

# Nouvelle construction :

## ✓ Agrandissement (surélévation, véranda, extension)

Attention, dans le cadre d'une Déclaration Préalable, vous ne pouvez réaliser une extension **inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>** que dans ces cas :

- La superficie totale (emprise au sol et/ou surface de plancher) de votre bâtiment **existant** et de votre **extension** est **inférieure à 150 m<sup>2</sup>**
- OU**
- La superficie (emprise au sol et/ou surface de plancher) de votre bâtiment **existant** est déjà **supérieure à 150 m<sup>2</sup>**

## ✓ Bâtiment isolé (abri de jardin, garage, remise) < 20 m<sup>2</sup>

### Les documents à fournir pour votre déclaration préalable :

Le CERFA en vigueur à retrouver sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Scannez moi !



### Les pièces à transmettre :



A réaliser sur ...

- 1 Outils avancés
- 2 Imprimer
- 3 Extrait de plan
- 4 Editer

1. **Plan de situation** (DP01) pour situer le terrain dans la commune.
2. **Plan de masse** (DP02) des constructions existantes et projetées sur l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître le Nord, les voies publiques ou privées et leurs largeurs et leurs noms, l'amorce des constructions voisines, les lieux de prises de vues photographiques, les V.R.D. (eaux pluviales, eaux usées, gaz, électricité) les espaces verts (arbres, arbustes et pelouses), les cheminements et le dessin des places de stationnement existantes ou à créer en plein air.

Le plan doit indiquer également une échelle graphique.



<https://www.cadastre.gouv.fr/>

3. **Plan de coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain à réaliser à l'échelle (DP03). Le plan doit indiquer également une échelle graphique
4. **Plan des façades et des toitures** existantes et futures à réaliser à l'échelle par un spécialiste (architecte, dessinateur, géomètre) ou par vos soins (DP04).
5. **Représentation de l'aspect extérieur** du projet faisant apparaître les modifications projetées qui peut être sous la forme d'un photo-montage (DP05 ou DP06).
6. **Photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement **proche**, c'est-à-dire une représentation de la nouvelle construction à proximité (DP07).
7. **Photographie** situant le terrain dans un environnement **lointain**, c'est-à-dire une représentation du projet, vue de la rue parmi les constructions environnantes (DP08).
8. **Notice** faisant apparaître les **matériaux** utilisés et leur(s) couleur(s) ainsi que les **modalités d'exécution** des travaux (DP11).

#### Le saviez-vous ?

Les communes du Vexin étant en site inscrit, un délai supplémentaire d'un mois pour le traitement de votre dossier est nécessaire.

Dépôt du dossier en 5 exemplaires en mairie ou en 1 exemplaire sur le guichet numérique (GNAU) : [gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau](https://gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau)

Contact : votre mairie ou le pôle urbanisme à l'adresse [accueil@pole-urbanisme-vexin.fr](mailto:accueil@pole-urbanisme-vexin.fr)

